

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 15 octobre 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Pier-Luc Laurin.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

25952-10-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance modifié par l'ajout des points suivants :

- 6.2 : Contributions pour travaux et intervention dans des milieux humides et hydriques – Travaux ruisseau Marois et infrastructures municipales sur la rue Principale; et
- 9.2 : Motion de félicitations et de remerciement au Club Optimiste de Prévost et aux bénévoles pour la dernière édition de la course de boîtes à savon.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

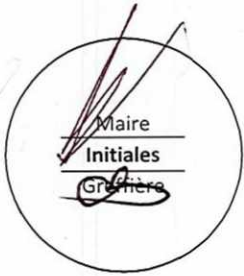
SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

25953-10-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024, comportait une erreur manifeste dans l'octroi d'un mandat pour appliquer le règlement provincial en lien avec l'encadrement des chiens au contrôleur animalier puisque le contrat avec ce dernier prévoit déjà cette délégation; et que la greffière a fait cette correction au procès-verbal à être approuvé;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 9 septembre 2024;
- Séance extraordinaire du 16 septembre 2024;
- Séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2024; et
- Séance extraordinaire du 7 octobre 2024.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 50 à 20 h 21.

2.

2.1

25954-10-24

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'approuver la liste des déboursés au 15 octobre 2024, compte général, au montant de trois million trois cent dix-sept mille huit cent trente-six dollars et cinquante-cinq cents (3 317 836,55 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 63150 à 63317, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 15 octobre 2024, au montant d'un million cinq cent quinze mille sept cent quinze dollars et trente-cinq cents (1 515 715,35 \$), numéros de bons de commande 71193 à 71429, inclusivement.

2.2

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – EXERCICE 2024

La trésorière dépose les états comparatifs de la Ville pour l'exercice 2024, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.3

25955-10-24

QUOTE-PART SPÉCIALE – MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À DDRDN

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté la résolution numéro 11139-24, à sa session ordinaire tenue le 25 septembre dernier concernant une quote-part spéciale visant une contribution supplémentaire à l'organisme Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN) afin de compenser un déficit;

CONSIDÉRANT que sur la somme de 380 000 \$ allouée par la MRC de La Rivière-du-Nord afin de compenser ledit déficit, la part de la Ville de Prévost est de 37 011 \$;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

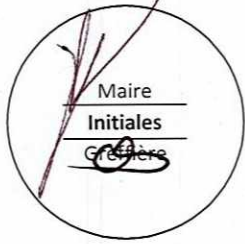
1. De verser la somme de 37 011 \$ à la MRC de La Rivière-du-Nord, à titre de quote-part spéciale visant une contribution supplémentaire à DDRDN, à même les revenus supplémentaires de l'année 2024.

2.4

25956-10-24

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – 230^E AVENUE – FACTURATION 2025

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2009, la Ville a signé un protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts et de réfection d'infrastructures communes avec la Municipalité de Saint-Hippolyte;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Ville doit adopter annuellement, par résolution, le budget d'entretien de voirie et d'enlèvement de la neige de cette rue, ainsi que la quote-part payable par la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit protocole, ledit budget est basé sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe et trésorière, en date du 8 octobre 2024;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le budget d'entretien de la 230^e avenue pour l'année 2025 :

Calcul

Variante a) Voirie municipale

$$11\ 329,54 \$ \times 0,740 \text{ km} = 8\ 383,86 \$ \text{ par voie}$$

Variante a) Enlèvement de la neige

$$5\ 510,91 \$ \times 0,740 \text{ km} = 3\ 930,08 \$ \text{ par voie}$$

Budget d'entretien

Budget total = 24 627,88 \$

Quote-part de Prévost = 12 313,94 \$

Quote-part de Saint-Hippolyte = 12 313,94 \$

3.

3.1

DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 854 de type parapluie décrétant un emprunt et des dépenses pour exécuter ou faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, d'aqueduc et d'égouts, d'installations de traitement des eaux usées, de ponts, de ponceaux, de pistes cyclables ainsi que d'octroyer des contrats de services professionnels et techniques, à embaucher le personnel d'appoint y afférent; et



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Règlement 855 décrétant un emprunt et une dépense pour le financement du programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements 854 et 855 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

25957-10-24

3.2
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE ET LIMITE DE VITESSE)

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'autoriser pour une période de la journée le stationnement sur une partie de la rue Chopin en période hivernale et de retirer le chemin des Quatorze-îles des rues dont la limite de vitesse est de 50 km/h.

3.3
DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION DE L'ACTE ASSUJETTI – POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost* le rapport de consultation sur l'acte assujettis identifié ci-après est déposé au Conseil municipal, lequel sera mis sur le site Internet de la Ville :

- Règlement 843-02 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de modifier certaines dispositions liées aux travaux de remblai.

25958-10-24

3.4
ADOPTION – RÈGLEMENT 843-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS LIÉES AUX TRAVAUX DE REMBLAI

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 juillet 2024, un avis de motion a été donné (résolution 25814-07-24) et qu'un projet de règlement a été adopté en date du 9 septembre 2024 (résolution 25904-09-24), conformément à la Loi;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet de règlement le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 843-02 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de modifier certaines dispositions liées aux travaux de remblai.*

25959-10-24

3.5

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS ET D'AGRANDIR LA ZONE T5-231 À MÊME LA ZONE T4-232

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 843-03 a pour objet de revoir plusieurs dispositions pour en faciliter l'application et d'agrandir la zone T5-231 à même la zone T4-232;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 septembre 2024, un avis de motion a été donné (résolution 25905-09-24) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25906-09-24), conformément à la Loi;

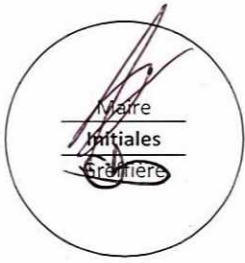
CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 17 septembre 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 septembre 2024 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au second projet de règlement, lesquelles sont :

- À l'article 3, la correction d'une coquille dans la numérotation du texte; et
- À l'article 10, l'ajout d'une précision à l'effet que la diminution de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels s'applique quand le lot distinct résulte de la rénovation cadastrale et non lors d'une opération cadastrale ayant fait l'objet d'un permis de lotissement.

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 843-03 intitulé : « Règlement numéro 843-03 amendant le Règlement d'urbanisme durable



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

dé la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions et d'agrandir la zone T5-231 à même la zone T4-232 ».

25960-10-24

3.6

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS DE LA ZONE T5-222

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 843-04 a pour objet modifier certaines dispositions de la grille des spécifications de la zone T5-222;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 septembre 2024, un avis de motion a été donné (résolution 25907-09-24) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25908-09-24), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 17 septembre 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 septembre 2024 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au second projet de règlement, lesquelles sont :

- La modification du nombre d'étage maximal pour la classe d'usage « H1 – Unifamiliale », soit de « 2 » à « 3 »; et
- La modification en conséquence de la grille des spécifications en annexe 1.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

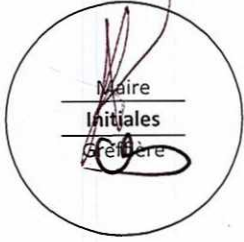
1. D'adopter le second projet de règlement numéro 843-04 intitulé : « Règlement numéro 843-04 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions de la zone T5-222 ».

25961-10-24

3.7

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 731-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 731 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour les contrats sous le seuil obligeant l'appel d'offres public, lequel sera adopté à une séance subséquente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- 25962-10-24 **3.8**
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 848-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (AJOUT DES CONNEXIONS À L'ÉGOUT ET MODIFICATIONS AU FINANCEMENT)

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'ajouter que les connexions à l'égout soient admissibles au Programme Éco-Prêt et d'apporter des modifications au financement, lequel sera adopté à une séance subséquente.

- 25963-10-24 **3.9**
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 851-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE CONTENANTS ALIMENTAIRES RÉUTILISABLES ET CONSIGNÉS (ADMISSIBILITÉ ET DURÉE DU PROGRAMME)

M. Michel Morin donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de reporter le début et la fin du programme d'aide financière, lequel sera adopté à une séance subséquente.

- 25964-10-24 **3.10**
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 853 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN LIEN AVEC LE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE

Mme Michèle Guay donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de créer une réserve financière en lien avec le logement social ou abordable, lequel sera adopté à une séance subséquente.

- 25965-10-24 **3.11**
FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-912-2011-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-912-2011 SUR LE COLPORTAGE, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS (MODIFICATION DES RÈGLES SUR LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS)

CONSIDÉRANT qu'à séance du 21 août 2023, avis de motion a été donné et a été déposé le projet de règlement intitulé *Règlement SQ-912-2011-02 amendant le règlement numéro SQ-912-2011 sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés (Modification des règles sur la distribution d'imprimés)*;

CONSIDÉRANT que *Médias Transcontinental S.E.N.C.* avait porté en appel un jugement de la Cour d'appel du Québec dans le cadre d'un jugement entre l'entreprise et la Ville de Mirabel relativement au règlement municipal



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

encadrant la distribution d'imprimés sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption avait été mis en suspend lors des procédures devant la Cour Suprême du Canada entamées par *Médias Transcontinental S.E.N.C.*;

CONSIDÉRANT le désistement de *Médias Transcontinental S.E.N.C.* dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les changements apportés par *Médias Transcontinental S.E.N.C.* au niveau de la distribution d'imprimés sur le territoire de la Ville, notamment par la distribution du cahier publicitaire raddar au lieu du Publisac;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De mettre fin au processus d'adoption du règlement intitulé *Règlement SQ-912-2011-02 amendant le règlement numéro SQ-912-2011 sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés (Modification des règles sur la distribution d'imprimés).*

3.12

25966-10-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-907-2019-02 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES (CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX)

M. Pierre Daigneault donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement *SQ-907-2019 relatif aux animaux domestiques* en ce qui a trait à l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRO, c. P-38.002, r. 1, et autres mesures visant à assurer la santé ou la sécurité publique, lequel sera adopté à une séance subséquente.

4.

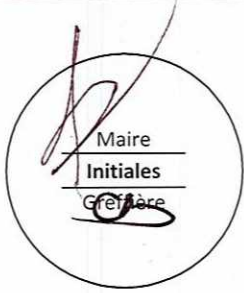
4.1

25967-10-24

OFFRE BILATÉRALE – VENTE DE TERRAIN – LOTS 6 376 837, 6 376 838 ET 6 376 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DU LAC-ÉCHO – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire développer et mettre en valeur le terrain de l'ancien marché aux puces;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel public de proposition numéro ADM-SP-2024-36 sur le système électronique d'appel d'offres pour la vente de ce terrain, mais aucune proposition n'avait été transmise à la Ville;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la compagnie *Construction Groupe Sarrazin inc.* offre d'acheter les lots 6 376 837, 6 376 838 et 6 376 839 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac-Écho, pour la somme de 2 200 000,00 \$, plus taxes, afin d'y construire des immeubles commerciaux répondant aux objectifs de mise en valeur du potentiel commercial de ces terrains;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les lots visés doivent être sortis du domaine public afin de les faire passer au domaine privé pour pouvoir les vendre;

Il est proposé par M. Michel Morin et il est résolu unanimement :

1. Que les lot 6 376 837, 6 376 838 et 6 376 839 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac-Écho, ne soient plus affectés au domaine public, mais bien au domaine privé afin que la Ville puisse en disposer.
2. D'autoriser la conclusion d'une offre d'achat conditionnelle pour la vente des lots 6 376 837, 6 376 838 et 6 376 839 du cadastre du Québec, à la compagnie *Construction Groupe Sarrazin inc.* pour la somme de deux millions deux cent mille dollars (2 200 000,00 \$), plus les taxes.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'offre d'achat et l'acte d'achat à intervenir, le cas échéant, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.

5.
5.1

25968-10-24

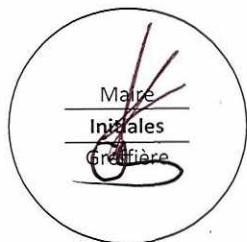
ANALYSE D'EAU POTABLE ET USÉE – DEMANDE DE PRIX TP-GRE-2024-87 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-GRE-2024-87 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
--------------	------------------------	------------------------



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

H2LAB inc.	31 241,29 \$	35 919,67 \$
------------	--------------	--------------

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-412-00-418 et 02-414-00-418;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-GRE-2024-87 « Analyse d'eau potable et usée » à l'entreprise *H2LAB inc.* pour un montant total de trente et un mille deux cent quarante et un dollars et vingt-neuf cents (31 241,29 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

25969-10-24

PROJETS PILOTES D'ENTRETIEN DE PISTES ET DE SENTIERS – ACHAT DE DEUX MTT-154 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

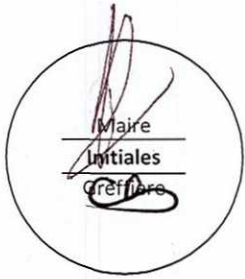
CONSIDÉRANT que la Ville, en collaboration avec la Régie du Parc Régional de la Rivière-du-Nord et la MRC de La Rivière-du-Nord, désire réaliser au cours de l'hiver 2024-2025 un projet pilote d'entretien et de damage des pistes de ski de fond sur le parc linéaire du P'tit train du Nord et sur la piste du Cheminot;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet est de tester la capacité du véhicule 100 % électrique MTT-154, fabriqué par la compagnie québécoise MTT Manufacturier inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser, au cours des prochaines années, différents travaux d'entretien et projets pilotes dans les différents sentiers situés sur son territoire (Parc de la coulée, Sentiers du secteur de la montée Sainte-Thérèse et Parc du Cœur des courants) en collaboration avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur une période de cinq



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ans;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat « Achat de deux MTT-154 » à l'entreprise *MTT Manufacturier inc.* pour un montant total de quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars et trente-deux cents (95 590,32 \$), plus taxes, conformément à la soumission Q-1258 du 30 août 2024.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer avec la Régie du parc régional de la Rivière-du-Nord et la MRC de la Rivière-du-Nord le protocole d'entente relatif audit projet pilote.
4. D'autoriser le dépôt de demande pour tout programme de subvention en lien avec cet achat.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

25970-10-24

TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA RUE DU CHÂTELET ET LA ROUTE 117 – CONTRAT ING-SP-2022-11 – ACCEPTATION FINALE

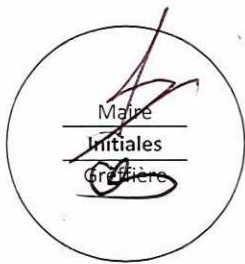
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2022-11 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale, entre la rue du Châtelet et la route 117 » à la compagnie *Construction G-NESIS inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin-Fournier, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ingénieur, chargé de projet, en date du 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 359 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Construction G-NESIS inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-11 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale, entre la rue du Châtelet et la route 117 », en date du 5 septembre 2024.
2. Qu'une somme de vingt-deux mille six cents dollars et soixante-quinze cents (22 600,75 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.
6.1

25971-10-24

RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALE D'EAU 2023 (PRIMEAU) – VOLET 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu confirmation d'une aide financière au montant de 309 804 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 pour les travaux de mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme PRIMEAU 2023 prévoient que la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit être signée par le maire pour lui donner effet;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

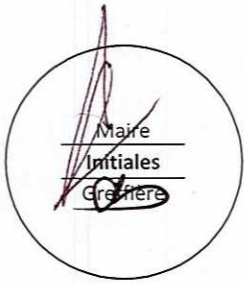
1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme PRIMEAU 2023 pour les travaux de mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale.

6.2

25972-10-24

CONTRIBUTIONS POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS DANS DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – TRAVAUX RUISSEAU MAROIS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA RUE PRINCIPALES

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

deux ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention des autorisations environnementales requises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le MELCCFP doit faire la délivrance d'une autorisation et exige une contribution compensatoire pour les travaux en milieu humide et hydrique;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont prévus par le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais*, RLRQ, c. Q-2, r. 28.02, et sont en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 849;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement de la contribution au MELCCFP d'un montant n'excédant pas cent dix mille dollars (110 000,00 \$), avant taxes à même le règlement d'emprunt numéro 849.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

7.

7.1

25973-10-24

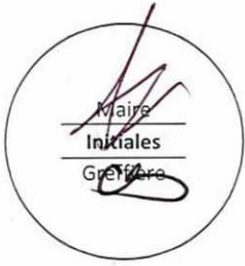
AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME AGIR POUR LA FAUNE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville désire se doter en 2025 d'un plan de conservation des milieux naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un programme de subvention existe pour ce type de projet à la Fondation de la faune du Québec, soit le programme Agir pour la faune;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour ce programme est en préparation à la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à signer la demande de subvention pour le programme Agir pour la faune de la Fondation de la faune du Québec, pour le projet d'élaboration d'un plan de conservation des milieux naturels prévostois.

25974-10-24

7.2

**PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION
D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE PRIVÉE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que la demande reçue respecte les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celle-ci permettra de remplacer une installation septique en infraction;

CONSIDÉRANT que le montant de cette demande s'élève à 49 880,04 \$;

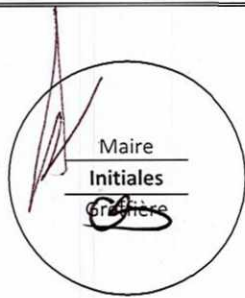
CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt à la propriété identifiée à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour le montant spécifié, pour la réfection de l'installation septique défaillante dans les limites de la demande, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ce prêt selon les paramètres de ce règlement d'emprunt à venir, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers de la propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

8.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25975-10-24

8.1

DEMANDE ADRESSÉE À LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE RADARS PHOTO DANS LES ZONES JUGÉES NÉCESSAIRES PAR LES VILLES

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en place des mesures efficaces et éprouvées pour réduire la vitesse excessive, et ainsi diminuer le risque d'accidents graves et mortels, en particulier dans les secteurs résidentiels et près des établissements scolaires où la cohabitation entre automobilistes, piétons et cyclistes présente des risques accrus d'accidents graves;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière sur les routes intermunicipales qui ne relèvent pas de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable présente des enjeux similaires, mais exacerbés par l'intensité du trafic de transit qui y circule;

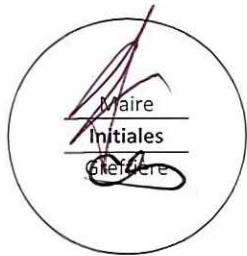
CONSIDÉRANT que sur le territoire de la Ville, plusieurs axes routiers souffrent du non-respect des limites de vitesse, mettant en danger la sécurité de nos citoyens, notamment sur les routes suivantes :

- Le chemin du Lac-Écho (circulation de transit en provenance de Saint-Hippolyte);
- La rue de la Station (circulation de transit en provenance de Saint-Hippolyte);
- Le chemin des Quatorze-Îles (circulation de transit en provenance de Saint-Hippolyte);
- La rue Louis-Morin (circulation de transit entre l'autoroute 15 et la route 117);
- La montée Sainte-Thérèse (circulation de transit en provenance de Saint-Jérôme); et
- Autres routes qui ne sont pas intermunicipales ayant une problématique de vitesse.

CONSIDÉRANT que ces routes constituent des points critiques où l'intensité du trafic de transit et le non-respect des vitesses prescrites créent des conditions dangereuses pour les résidents de Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal, sous l'impulsion de la mairesse Valérie Plante, a déjà formulé une demande similaire à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, afin de permettre aux municipalités de déterminer elles-mêmes les emplacements propices à l'installation de radars photo, tenant compte des réalités locales;

CONSIDÉRANT que, les élus de Prévost croient à l'importance de doter les villes, en dehors des grands centres, d'outils pour réguler la vitesse de manière



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

efficace dans les zones résidentielles et périurbaines;

CONSIDÉRANT que le poste de la Sûreté du Québec couvre un territoire extrêmement vaste, et que les ressources policières disponibles sont insuffisantes pour exercer une influence significative sur le comportement des automobilistes dans les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la présence de radars photo agirait comme une mesure dissuasive et permettrait de réguler le comportement des conducteurs sur le long terme, sans exiger une présence constante des forces de l'ordre;

CONSIDÉRANT que les mesures d'apaisement de la circulation, telles que les panneaux d'arrêt, les radars pédagogiques, les dos d'âne ou encore les campagnes de sensibilisation, ont des limites et que leur mise en place peut s'avérer inappropriée ou même dangereuse selon les circonstances;

CONSIDÉRANT que ces considérations renforcent la nécessité de trouver des solutions plus efficaces et adaptées pour garantir la sécurité routière dans ces zones.

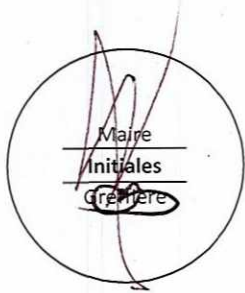
CONSIDÉRANT que selon les experts en sécurité routière, les radars photo peuvent non seulement dissuader la vitesse excessive, mais aussi améliorer la sécurité pour les usagers vulnérables comme les piétons et les cyclistes, ou les automobilistes face aux cervidés;

CONSIDÉRANT que les radars photo permettent également de réduire la pollution sonore et les émissions de gaz à effet de serre, en favorisant une conduite plus stable et respectueuse des limites de vitesse, contribuant ainsi à la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT que le cadre législatif actuel au Québec limite la capacité des villes à installer des radars photo à des endroits spécifiques, restreignant ainsi la marge de manœuvre des municipalités pour assurer la sécurité routière selon leurs propres évaluations;

CONSIDÉRANT que la présente demande a pour unique objectif d'assurer la sécurité de nos citoyens, sans aucune autre considération, puisque la Ville, n'ayant pas sa propre cour municipale et devant assumer les coûts pour celle-ci, ne retire que des revenus minimes des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Ville est prête à s'engager dans un projet pilote afin de tester et d'évaluer la proposition présentée ou toute solution innovante, dans l'intérêt de la sécurité routière;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que c'est par résolution que s'exprime officiellement la volonté d'une ville;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec de modifier la législation en vigueur, en accord avec la demande formulée par Valérie Plante, mairesse de Montréal, afin de permettre aux municipalités de choisir les emplacements qu'elles jugent nécessaires pour l'installation de radars photo dans le but de réduire les excès de vitesse, d'améliorer la sécurité routière, et de favoriser une meilleure qualité de vie dans leurs collectivités.
2. De proposer de participer à un projet pilote.
3. Que cette résolution soit envoyée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la Direction régionale du même ministère, ainsi qu'à la mairesse Valérie Plante, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour soutien et suivi.
4. Que cette résolution soit également envoyée à toutes les municipalités régionales de comté (MRC), avec demande qu'elle soit transmise à l'ensemble des municipalités de leur territoire, afin de favoriser une mobilisation commune en faveur de cette initiative.

9.

9.1

25976-10-24

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME

CONSIDÉRANT que la Ville tient, depuis 2013 dans le cadre de sa programmation culturelle, le Festival de la BD;

CONSIDÉRANT que la Direction des loisirs, culture et vie communautaire est toujours à la recherche de nouveauté dans le cadre de la programmation du festival;

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soumettre le Festival de la BD dans lequel, nous ajouterons un projet pour le développement d'un parcours numérique, à la hauteur de 25 000 \$;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 1^{er} octobre 2024;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer tout document requis pour le dépôt de ladite demande de subvention et l'entente à intervenir entre les deux parties.

25977-10-24

9.2

MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENT AU CLUB OPTIMISTE DE PRÉVOST ET AUX BÉNÉVOLES POUR LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA COURSE DE BOÎTES À SAVON

CONSIDÉRANT que l'événement de la course de boîtes à savon est possible grâce au Club Optimiste de Prévost et par l'implication des bénévoles;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De féliciter et de remercier le Club Optimiste de Prévost et les bénévoles qui ont rendu possible la tenue de la course de boîtes à savon tenue le 22 septembre 2024.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 AOÛT 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 août 2024 est déposé au Conseil municipal.

25978-10-24

10.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0116 VISANT LA DISTANCE LATÉRALE MINIMALE D'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SISE AU 840, RUE DE LA STATION

CONSIDÉRANT la présente demande de dérogation mineure 2024-0116 visant la propriété sise au 840 rue de la Station;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser qu'un garage détaché soit



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

implanté à 1,53 m de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 2 m;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2024 portant le numéro 2024-05-160;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0116, visant la propriété sise au 840 rue de la Station, qui vise à autoriser qu'un garage détaché soit implanté à 1,53 m de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 2 m.

Mme Sara Dupras, conseillère, se lève brièvement à 20 h 58 et reprend son siège.

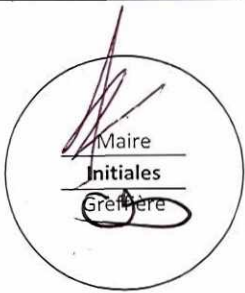
25979-10-24 10.3

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0111 VISANT LES ENSEIGNES DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 ET DANS LE SECTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2988, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2024-0111 est liée la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-0460 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification d'une enseigne sur poteaux pour la propriété sise au 2988, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-210 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

règlement numéro 843, Titre 11, article 11.1.5.2 (PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 septembre 2024 portant le numéro 2024-09-161;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA numéro 2024-0111 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification d'une enseigne sur poteaux.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4

25980-10-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0112 VISANT LES ENSEIGNES DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 ET DANS LE SECTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2429, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, SUITE 3

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2024-0112 est liée la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-0489 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification d'une enseigne à plat pour la propriété sise au 2429, boulevard du Curé-Labelle, suite 3;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZC-425 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, Titre 11, article 11.1.5.2 (PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 septembre 2024 portant le numéro 2024-09-162;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0112 visant à obtenir l'autorisation relativement à un changement d'enseigne à plat.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25981-10-24

10.5

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0113 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2429, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2024-0113 est liée la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-0493 visant à obtenir l'autorisation relativement aux travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal pour la propriété sise au 2429, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZC-425 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.3 (Corridors paysagers) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 septembre 2024 portant le numéro 2024-09-163;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0113 visant à obtenir l'autorisation relativement aux travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25982-10-24

10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0114 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2433, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2024-0114 est liée la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-0494 visant à obtenir l'autorisation relativement aux travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal pour la propriété sise au 2433, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZC-425 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.3 (Corridors paysagers) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 septembre 2024 portant le numéro 2024-09-164;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0114 visant à obtenir l'autorisation relativement aux travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

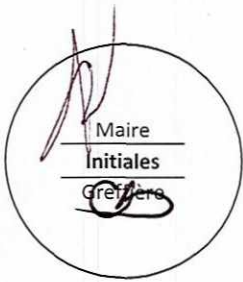
25983-10-24

10.7

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0115 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2793, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2024-0115 est liée la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-0514 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification d'une enseigne existante pour la propriété sise au 2793, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-231 selon le plan de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, section 11.1.5.2 (PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 septembre 2024 portant le numéro 2024-09-165;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0115 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification d'une enseigne existante.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25984-10-24

10.8

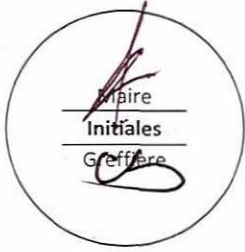
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0119 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 ET DANS LE SECTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2988, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2024-0119 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-0545 visant à la modification de la couleur des élévations extérieures pour la propriété sise au 2988, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-210 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.3 (Corridors paysagers) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 septembre 2024



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

portant le numéro 2024-09-168;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA numéro 2024-0119 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification de la couleur des élévations extérieures pour la propriété sise au 2988, boulevard du Curé-Labelle.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.9

25985-10-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0120 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2886, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2024-0120 vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un bâtiment à usage mixte, commercial et résidentiel, de cinq étages pour la propriété sise au 2886, boulevard du Curé-Labelle;

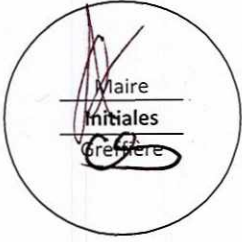
CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-227 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, chapitre 10.3 (Corridors paysagers) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 septembre 2024 portant le numéro 2024-09-169;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA numéro 2024-0120 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un bâtiment à usage mixte, commercial et résidentiel, de cinq étages.
2. Que la demande de PIIA soit liée à la condition suivante :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Qu'une garantie financière de 150 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.
- 3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
- 4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25986-10-24

10.10

DEMANDE DE ZONAGE INCITATIF NUMÉRO 2024-0121 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2886, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que l'entreprise Le Françoise Inc. (ci-après « le Promoteur ») désire réaliser la construction d'un bâtiment à usage mixte en vertu du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, titre 14 (zonage incitatif);

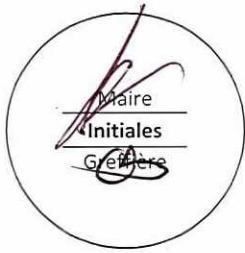
CONSIDÉRANT que la présente demande de zonage incitatif 2024-0121 vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un bâtiment à usage mixte d'une hauteur de cinq étages au lieu de trois étages et ayant une largeur de 20 m au lieu de 14 m pour la propriété sise au 2886, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-227 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aura 60 unités de logement et des locaux commerciaux;

CONSIDÉRANT que le Promoteur, dans le cadre de sa demande de zonage incitatif, propose les prestations suivantes :

- Développement et construction durable :
 - Stationnement en souterrain;
 - Orientation du bâtiment : maximiser l'exposition au soleil en hiver et minimiser la surchauffe en été;
 - Portes extérieures avec une bonne isolation thermique;
 - Utilisation d'éclairage LED;
 - Thermostat électrique intelligent;
 - Toiture végétalisée;
 - Système de gestion des eaux de pluie;
 - Intégration d'espaces verts pour améliorer l'isolation thermique



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- naturelle et réduire les îlots de chaleur; et
- Membrane de couleur blanche (toiture) pour réduire les îlots de chaleur.
- Autres prestations :
 - Aménagement d'un espace public extérieur sur le site; et
 - Aménagement d'un équipement d'intérêt public sur le site (trottoir).

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 septembre 2024 portant le numéro 2024-09-170;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de zonage incitatif 2024-0121 visant à permettre la construction d'un bâtiment à usage mixte d'une hauteur de cinq étages au lieu de trois étages et ayant une largeur de 20 m au lieu de 14 m.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente reliée à la demande de zonage incitatif entre la Ville et le promoteur.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

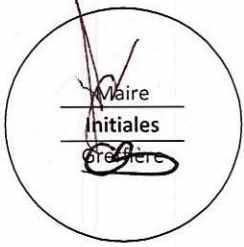
10.11

25987-10-24

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0013 – CRÉATION DES
LOTS 6 594 269 ET 6 594 270 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement numéro 2023-0013 a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 594 269 et 6 594 270 du cadastre du Québec, fait à partir des lots 6 406 216, 6 406 217 et du lot rénové 1 918 824 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 304961, sous la minute 6264, en date du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 594 269 du cadastre du Québec sera un nouveau lot résidentiel qui pourra accueillir une nouvelle habitation unifamiliale et le lot projeté 6 594 270 du cadastre du Québec sera le nouveau



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

lot d'accueil du 965, montée Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'il faut tenir compte de toute contribution versée précédemment selon l'article 16.7.3.4 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, et l'appliquer comme crédit; et que pour cette opération cadastrale, un crédit de 7 450 \$ est applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, la contribution de 10 % en argent avec le crédit à appliquer qui représente un montant de 16 650 \$.

10.12

25988-10-24

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-0014 – CRÉATION DU
LOT 6 634 871 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement numéro 2024-0015 a été déposée afin de procéder à la création du lot 6 634 871 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 2 225 970 et 2 225 992 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, dossier numéro 1395387, sous la minute 0397, en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot projeté, soit le lot 6 634 871 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 634 871 du cadastre du Québec sera le nouveau lot d'accueil de l'habitation située au 855, rue de la Station;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 69 500 \$.

10.13

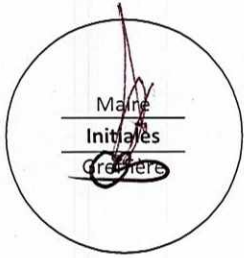
25989-10-24

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-0018 – CRÉATION DES
LOTS 6 648 001 ET 6 648 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement numéro 2024-0018 a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 648 001 et 6 648 002 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 1 918 512 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M24-9300-1, sous la minute 20276, en date du 21 août 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux lots projetés, soit les lots 6 648 001 et 6 648 002 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 648 001 du cadastre du Québec sera le nouveau lot d'accueil de l'habitation située au 945, montée Sainte-Thérèse. Le lot projeté 6 648 002 du cadastre du Québec sera un lot résiduel non conforme qui sera vendu à l'organisme Héritage Plein Air du Nord pour la pérennisation des sentiers dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que la Direction de d'urbanisme et du développement économique recommande qu'il n'y ait pas de contribution puisque l'organisme Héritage Plein Air du Nord travaille au maintien et à la réalisation de sentiers sur le territoire de la Ville et, qu'en ce sens, l'objectif même de la contribution qui sert aux espaces verts et naturels, aux parcs et aux sentiers est atteint par le fait que l'organisme pérenisera des sentiers de marche et de vélo sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est cependant demandé de régulariser la sécurité des sentiers situés sur le territoire de la Ville, à la satisfaction de la Ville :

- Les sentiers doivent répondre aux normes de Vélos Québec et de Rando Québec; et
- Aucun saut pour vélo de montagne ne doit être aménagé sur les terrains du territoire de la Ville.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

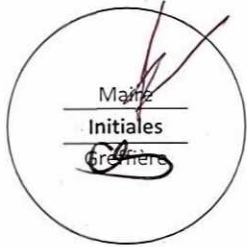
1. D'accepter qu'il n'y ait pas de contribution pour cette demande de permis de lotissement si les conditions suivantes sont respectées :
 - Régulariser la sécurité des sentiers situés sur le territoire de la Ville, à la satisfaction de la Ville;
 - Les sentiers doivent répondre aux normes de Vélos Québec et de Rando Québec; et
 - Aucun saut pour vélo de montagne ne doit être aménagé sur les terrains du territoire de la Ville.

25990-10-24

10.14

PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL PHASE 2 – LOT 5 705 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC (INTERSECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET DE LA RUE MOZART) – AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE PD-19-188 – RÉOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9067302 Canada Inc. (ci-après « le Promoteur ») désire réaliser la phase 2 de son projet intégré commercial sur le lot 5 705 145 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la phase 2 du projet intégré commercial est en planification par le Promoteur et qu'un plan d'implantation a été déposé auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le projet de développement vise, notamment, la construction d'un nouveau bâtiment commercial comprenant trois locaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a approuvé les demandes de PIIA numéro 2024-0012 et 2024-0013 relativement à la phase 2 du projet intégré commercial pour la propriété sise sur le lot 5 705 145 du cadastre du Québec, en vertu des résolutions numéro 25692-04-24 et 25693-04-24;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* prévoit qu'une résolution générale de principe doit être adoptée par le Conseil municipal afin d'orienter le Promoteur relativement à la conclusion de l'analyse de sa demande;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De permettre à l'entreprise 9067302 Canada Inc. de poursuivre les démarches administratives prévues au *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* pour la phase 2 du projet intégré commercial.
2. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis. Le projet devra s'assurer du respect du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843.

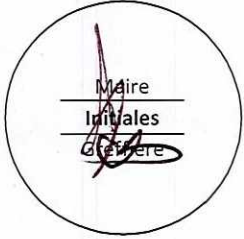
25991-10-24

10.15

PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL PHASE 2 – LOT 5 705 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC (INTERSECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET DE LA RUE MOZART) – AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE PD-19-188 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9067302 Canada Inc. désire réaliser la phase 2 de son projet intégré commercial sur le lot 5 705 145 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté une résolution générale de principe pour ce projet lors de la séance du 15 octobre 2024;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et 9067302 Canada Inc.

10.16

25992-10-24

POLITIQUE D'HABITATION DE LA VILLE DE PRÉVOST : FAIRE DIFFÉREMENT POUR HABITER AUTREMENT

CONSIDÉRANT que, suivant l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité durable en mars 2024, la Ville prévoit la réalisation de plusieurs documents qui viendront aider à la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de pénurie de logement et de l'augmentation de la population prévue dans un horizon visé de 2035, il est nécessaire de structurer les prochains développements résidentiels et mixtes;

CONSIDÉRANT que la Ville veut s'assurer que l'offre de logement est convenable pour tous et qu'elle veut diversifier l'offre disponible, dont des logements sociaux, abordables et/ou hors marché spéculatif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter la Politique d'habitation de la Ville de Prévost : Faire différemment pour habiter autrement.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPTEMBRE 2024 AU 15 OCTOBRE 2024

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 10 septembre 2024 au 15 octobre 2024, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

25993-10-24

ENGAGEMENT – ADJOINTE DE DIRECTION – POSTE CONTRACTUEL



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe de direction se doit d'être comblé et qu'une ressource interne a confirmé son intérêt;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, en date du 24 septembre 2024;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Jade Pintal-Bansept pour agir à titre d'adjointe de direction aux conditions de travail prévues.

13.

13.1

25994-10-24

APPUIE À LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE

CONSIDÉRANT que le 18 octobre prochain aura lieu la Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL);

CONSIDÉRANT que pour sensibiliser la population mondiale, plusieurs villes du monde vont participer à cette journée internationale en illuminant des panneaux d'information, des monuments, des édifices et toutes autres surfaces pour sensibiliser la population à cet handicap invisible;

CONSIDÉRANT que le TDL est un trouble neurodéveloppemental qui affecte la communication, présent dès la naissance et se manifestent par des difficultés importantes de langage pouvant affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un handicap invisible considéré comme une déficience physique qui touche plus de 7 % de la population et, qu'au Québec, cela représente tout près de 650 000 personnes;

CONSIDÉRANT que le Regroupement TDL Québec organise chaque année, avec la participation des associations régionales, la Semaine du Trouble développemental du langage;

CONSIDÉRANT que cette année, la Semaine se tiendra du 19 au 25



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

octobre 2024 et sera propulsée par la journée internationale le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer à cet événement mondial afin de faire avancer la sensibilisation autour du TDL;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De participer à l'événement mondial visant à sensibiliser la population à l'handicap invisible du Trouble développemental du langage (TDL).

13.2

25995-10-24

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé, le 23 septembre 2024, le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	83 994 \$	83 994 \$
• Dépenses :	139 858 \$	142 354 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(55 864 \$)	(58 360 \$)
• Contribution – SHQ :	50 278 \$	52 524 \$
• Contribution – Ville :	5 586 \$	5 836 \$

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 20 à 21 h 46.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.


16.1

25996-10-24


LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 47.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25952-10-24 à 25996-10-24 contenues dans ce procès-verbal.


Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25952-10-24 à 25996-10-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 15 octobre 2024.


Me Caroline Dion
Greffière